

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 22 (1937)  
**Heft:** 2

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

## Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 19 et 20 janvier 1937.

1. Sont admises dans l'Union les caisses fondées en décembre dernier de **Sins** (Argovie) et la **Cotière** (Neuchâtel) ainsi que les Caisses de **Buix** et **St-Brais** (Jura bernois), autrefois caisses d'épargne corporatives, qui se sont transformées en Caisses Raiffeisen pour satisfaire aux prescriptions de la loi sur les banques et bénéficier de la sécurité et des avantages que procure l'affiliation à notre organisation nationale.

Il y a eu 16 admissions en 1936 et au 31 décembre dernier l'Union comptait **627 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées**.

2. L'approbation est donnée à 26 **crédits spéciaux** à des Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 1.486.000.— La décision est prise dans chaque cas après discussion et étude approfondie des motifs à l'appui et de l'opportunité au point de vue économique des crédits sollicités. Les Conseils rappellent à cette occasion que les prêts et crédits aux communes doivent être réglés, tant au point de vue formel que matériel, avec la même attention que les prêts aux personnes privées, de façon à ne pas faciliter un endettement malsain des corporations de droit public.

3. La Direction de la **Caisse Centrale** soumet aux Conseils le **bilan** et le **compte de profits et pertes** pour 1936 et présente un rapport de gestion circonstancié.

Le résultat du dernier exercice est réjouissant. La Caisse Centrale s'est encore développée et elle a affermi sa situation intérieure. Les actifs, tous de bons alois, sont bilancés de façon saine et avec une grande prévoyance. Ensuite de l'afflux des dépôts en compte courant, obligations et caisse d'épargne, la somme du bilan a augmenté de Fr. 3.85 millions soit 8,3 % et passe à Fr. 50.33 millions. Le mouvement d'affaires a été de Fr. 390.3 millions (année précédente:

353.8 millions). Le bénéfice net de l'exercice est de Fr. 236.860,05 ; en prévoyant Fr. 125.000.— pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire habituel aux parts sociales, il sera possible d'attribuer Fr. 100.000.— au fonds de réserve qui atteindra ainsi un million de francs. La liquidité est toujours très forte puisque les disponibilités et actifs facilement réalisables forment le 51 % de la somme du bilan.

La Caisse Centrale rend aux Caisses affiliées des services toujours plus éminents. Avec des frais généraux relativement modestes, elle a pu encore réaliser un bénéfice appréciable. Le dernier exercice clôture dignement le premier quart de siècle d'activité autonome de la Caisse Centrale. Les Conseils expriment leur satisfaction et des remerciements particuliers à la Direction et au personnel.

### 4. Taux d'intérêt.

Vu la baisse générale des taux provoquée par l'extrême liquidité actuelle du marché de l'argent et étant donné que la Caisse Centrale ne reçoit de nouveau aucun intérêt pour les comptes de chèques qu'elle doit entretenir dans les banques pour les besoins de la liquidité, les Conseils décident de réduire de  $\frac{1}{4}$  % à partir du 1er janvier 1937 les taux du compte courant ordinaire avec les Caisses affiliées. Ces taux seront ainsi ramenés à 2  $\frac{1}{2}$  % (moins petite prov. sur roulement) en compte créancier et à 3  $\frac{1}{2}$  % plus  $\frac{1}{4}$  % de commission par semestre en compte débiteur. Pour les placements à terme le taux courant sera de 3  $\frac{1}{2}$  % ; il pourra toutefois être quelque peu majoré dans certains cas spéciaux, en particulier pour les caisses qui ne disposent que de peu de réserves.

5. La direction de l'**Office de revision** présente un rapport étendu sur les revisions et sur la situation et le développement général des Caisses affiliées. Si la formation de nouveaux capitaux a été plus lente l'année dernière ensuite de la récolte déficitaire des céréales et des fruits, il est néanmoins certain que

la somme globale des bilans des caisses affiliées est encore en progrès pour 1936.

Les Caisses Raiffeisen restent le groupe d'établissement de crédit qui a résisté à la crise sans aucune défaillance et comme institutions d'entraide et de défense économique des classes rurales et moyennes elles sont partout l'objet de la confiance et de la sympathie croissantes de la population.

6. L'**assemblée générale des délégués** (congrès annuel) de 1937 sera convoquée pour le **24 mai prochain à Lucerne**, et l'ordre du jour en est définitivement arrêté.

7. Quelques rapports de revision donnant lieu à des remarques spéciales font l'objet d'une discussion. L'approbation est donnée aux dispositions déjà prises par la Direction de l'Union.

## La solution du problème du crédit agricole c'est la constitution de nombreuses Caisses Raiffeisen contrôlées

L'agriculture traverse une période de crise. Pour venir en aide aux paysans, la Confédération et les cantons ont institué des actions de secours diverses et le soutien des prix des produits agricoles. Des mesures juridiques ont été également prises pour la protection des paysans obérés. Mais ce n'est pas seulement dans l'aide de l'Etat qu'il faut chercher un remède à la situation difficile actuelle. Il faut surtout que les classes agricoles cherchent à surmonter les difficultés par leurs propres moyens en pratiquant largement la solidarité et l'entraide mutuelle. Si l'Etat peut penser provisoirement les plaies les plus cruelles, *le remède régénérateur réside avant tout dans l'œuvre de défense économique et financière des agriculteurs eux-mêmes.*

De là la nécessité de développer les coopératives agricoles de tous genres. Il y a partout déjà des sociétés de laiterie, des sociétés viticoles, des syndicats d'élevage, etc. *Ce qui manque encore dans la plupart des villages c'est la Caisse Raiffeisen, c'est-à-dire l'institution qui permet la manifestation de la solidarité et de l'entraide des paysans dans l'important domaine de l'épargne et du crédit.*

Dans l'« Almanach agricole de la Suisse romande », publié sous les auspices de la Société cantonale neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, M. Henri Blanc, secrétaire de la Fédération des Sociétés d'agriculture de la Suisse romande fait ressortir toute l'importance du crédit agricole et préconise la fondation de semblables Caisses Raiffeisen dans chaque village. Cet article offre un grand intérêt. Il mérite d'être reproduit.

La Rédaction.

### Le crédit agricole.

Nombre de payans ne possèdent pas les capitaux suffisants pour se rendre indépendants et exploiter une terre comme propriétaire ou à titre de fermier. Il est indispensable de mettre à la disposition de ces agriculteurs-là certaines sommes d'argent à un taux aussi bas que possible. C'est le but de l'institution du crédit agricole. Si celui-ci n'existait pas, seuls les fils de familles aisées pourraient exploiter un domaine. On se représente ce que serait l'affaiblissement de la classe paysanne ; celle-ci doit sa vigueur à l'origine modeste de la plupart de ses membres.

Le capital investi dans les exploitations agricoles en Suisse se monte à environ Fr. 8.000 par ha. dont un peu plus de la moitié constitue des dettes ; l'autre moitié appartient en propre à l'agriculteur. L'exploitation d'une superficie de 8 ha. exige donc, en moyenne des exploitations suisses, un capital en chiffre rond d'un montant de fr. 64.000.— pour les immeubles, cheptel vif et mort.

Au début du XX<sup>me</sup> siècle, le crédit agricole en Suisse s'est beaucoup développé. Les paysans ont obtenu des crédits très larges. C'est un grand danger. En effet lorsque les prix des produits agricoles sont stables et permettent de payer les intérêts des dettes, cela va bien. Mais quand les prix baissent fortement et rapidement, c'est la catastrophe financière pour de nombreux paysans. Il ne faut pas oublier que si les prix des produits agricoles fléchissent, le montant des dettes se maintient et le service des intérêts également. Etant donné qu'il est impossible de garantir un prix de vente d'une façon durable, il faut que le degré d'endettement n'atteigne pas la limite maximale. En d'autres termes, et pour parer aux imprévus, le service des intérêts des dettes ne devrait pas absorber le dernier centime du revenu de l'agriculteur après que celui-ci ait pourvu à l'entretien de sa famille et aux frais d'exploitation du domaine.

De 1920 à 1930, les agriculteurs suisses ont fait un trop large usage du crédit mis à leur disposition. Cela a eu des répercussions malheureuses et les

autorités ont dû intervenir pour assainir la situation financière des agriculteurs obérés.

A la suite des expériences fâcheuses faites au cours de ces dernières années concernant l'octroi de crédit, il a été question de le limiter par voie légale ; ceci empêcherait les paysans de trop emprunter. Le problème de la limitation du crédit n'est pas simple. Supposons que les paysans ne puissent pas grever leurs immeubles au-delà des trois-quarts de la valeur de rendement. Cette mesure serait efficace à condition que les paysans n'augmentent pas leurs dettes sous forme de billets ou cédules. Mais, le contrôle des dettes chirographaires est, pour le moment, impossible. Cette forme de crédit est la plus onéreuse pour le paysan ; par conséquent, il n'y a aucun avantage de la développer au détriment du crédit hypothécaire.

Nous avons déjà mentionné qu'un des buts poursuivis était l'obtention d'un crédit à bon marché. De nombreuses études ont été faites pour limiter le taux de l'intérêt des créances hypothécaires, mais sans grands résultats jusqu'à aujourd'hui. L'expérience montre qu'il y a une corrélation entre les prix des immeubles ruraux et le taux de l'intérêt. La baisse du taux fait hausser le prix des immeubles. Là aussi, nous devons prendre garde que les mesures prévues en faveur de l'agriculteur ne se retournent pas finalement contre lui.

En général, les agriculteurs ne possèdent pas les connaissances suffisantes en matière de crédit. Ils ne savent souvent pas se diriger dans ce domaine. Ils ont besoin d'être conseillés non seulement lors de l'achat ou de la location d'une ferme, mais aussi pendant l'année, au sujet de leur situation financière. A notre avis, cette tâche incombe à la Caisse locale de crédit mutuel, système Raiffeisen. L'idéal serait que dans chaque commune il en existe une. Nous entendons par là non une caisse locale quelconque ou possédant les apparences raiffeisenistes, mais une caisse dont le comité observe strictement les principes intangibles de Raiffeisen et en plus, une caisse soumise à un contrôle régulier sérieux, exécuté par le service de révision de l'Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel. Les conseils que ces caisses locales prodiguent aux paysans et la surveillance indirecte qu'elles exercent sur eux sont, à notre avis, aussi précieux si ce n'est plus, que les avantages qu'elles leur procurent par l'octroi d'un crédit mesuré à un taux raisonnable.

Beaucoup de personnes cherchent depuis longtemps une solution au problème du crédit agricole. Mais elle est trouvée : c'est la constitution de nombreuses caisses Raiffeisen contrôlées. Leurs prêts étant judicieusement faits et leur activité limitée à des opérations simples, sans risques, ces caisses ont acquis la confiance des épargnants ; elles obtiennent ainsi le capital nécessaire pour le transmettre à ceux qui en font un usage sain et utile. H. Blanc.

### La défense de l'épargne

L'épargne est en danger constant, indépendamment de toute flibusterie financière. Dans un article précédent nous avions rapidement dévoilé deux dangers : celui de la crise générale de la conscience et celui de la perte de l'esprit d'économie. Nous devons y ajouter l'insécurité née de l'inflation financière présente ou future, l'esprit de spéculation et les charges fiscales excessives.

3° L'insécurité née de l'inflation toujours possible et renouvelable. Lorsque la valeur réelle du signe monétaire varie chaque jour et tend à s'affaiblir, le capital investi sous certaines formes matérielles se détruit lui-même. A quoi bon économiser lorsque la valeur des billets de banque péniblement mis de côté en ces périodes difficiles est assurée d'une baisse dans l'avenir, peut-être même d'une disparition totale ? L'absence d'épargne est un des signes les plus manifestes des maladies monétaires.

Les pays qui nous entourent ont subi ces malaises. Possesseurs d'emprunts d'Etat, créanciers obligataires, déposants des caisses d'épargne, c'est-à-dire en fait les petits épargnants, telles furent les victimes directes de l'inflation. Lewinsohn le note expressément dans son Histoire de l'inflation.

En ce qui concerne la France, le fait que l'inflation a détruit l'épargne est si patent qu'une démonstration est inutile. Dans le rapport présenté par MM. Lewandowski et Lévy, au Conseil national économique, sur les ressources financières et les moyens de réalisation propres à assurer l'exécution du programme d'outillage national, le problème de l'épargne est étudié comme une condition dominante de la réforme de l'outillage national et l'on dit :

« A des points de vue divers, les troubles apportés dans les budgets par le renchérissement de la vie ou les excès de la fiscalité ont contribué à l'affaiblissement de l'esprit d'épargne. Mais le mal le plus grave n'est-il pas dans

» cette simple phrase : **A quoi bon l'épargne ?** devenu le leit motiv de toute une partie de cette classe moyenne qui avait, en des temps plus heureux, très utilement collaboré à la formation de la richesse française. »

**4° L'esprit de spéculation :** Parallèlement à cet abandon de l'épargne naissait un esprit tout particulier, fruit lui aussi des désordres monétaires, l'esprit de spéculation. Avant la guerre de 1914, les classes épargnantes constituaient leur portefeuille surtout de carnets d'épargne et d'obligations, désireuses qu'elles étaient de sécurité et de fixité dans le revenu. Les actions n'intéressaient généralement qu'un public particulier plus renseigné et plus hardi ; l'achat des valeurs cotées en bourse, au comptant ou à terme n'était que l'apanage de rares spécialistes. La guerre modifia dans tout le monde, même dans les pays neutres, cette tendance que Lewinsohn dans son livre précité caractérise excellemment :

« On compare le mark-papier avec la hausse des valeurs, et il est clair qu'il vaut mieux avoir des valeurs que des marks-papier. A cette époque-là, le public ne cherche pas à garder son argent et à le protéger contre la dévaluation ultérieure ; ce qu'on veut, c'est l'augmenter. La crainte de la période d'avant-guerre est tombée. Les emprunts, on le voit bien, ne valent plus rien. Les revenus des titres fondent de plus en plus, et l'on est forcé de se mettre en quête d'autres possibilités de gain. Or, à la Bourse, tout est sûr et sans risque ! A part de petites fluctuations, les valeurs montent presque en ligne droite. Pourquoi n'y participerait-on pas ?... Cette tendance : faire des opérations d'un sens et de l'autre a saisi, après guerre, même les milieux qui auparavant considéraient ce commerce comme une chose immorale, ou tout au moins comme une chose pour laquelle ils se jugeaient eux-mêmes trop bêtes ou trop honnêtes. »

Nous pouvons croire que cette constatation allemande vaut pleinement aussi pour notre pays où beaucoup de nos concitoyens, tant dans la campagne qu'en ville se sont mis à spéculer. Employés, ouvriers, petits rentiers, fonctionnaires et collégiens eux-mêmes sont venus acheter des valeurs à compter de 1919. Beaucoup avaient en tête moins la défense d'un patrimoine dont il était légitime de conserver la valeur-or que la soif du gain rapide, abondant, aisé. Qui ne conviendra que cette hâte à juguler la fortune est assez différente de l'esprit d'épargne, fait de restrictions constantes, de désirs limités, d'efforts de longue haleine.

« Cette tendance, loin de disparaître avec les événements qui l'ont provoquée, continue d'exercer, dit Lewinowski dans son rapport précité, son

» influence sur le mouvement des capitaux d'épargne, plus attirés par le risque que par la sécurité, et qu'elle expose à tous les aléas de bourse en les détournant de leurs voies normales de placement. »

Il va sans dire que l'argent facilement et rapidement gagné est dépensé avec la même aisance, avec la même vitesse. A gains exceptionnels, dépenses exceptionnelles. La soif de jouissances qui s'est emparée de tant de monde exige de grosses dépenses. Certaines sont particulièrement apparentes comme celles des cinémas. A titre d'exemple, cité par un journal parisien, les recettes cinématographiques de Paris pour 1928 se sont élevées à 204.023.570 francs.

**5° La disparition de la classe moyenne :** Il est juste d'ajouter que si l'esprit d'épargne a disparu du fait du régime économique lui-même, celui-ci s'est appliqué à supprimer la personne même de l'épargnant.

La disparition de la classe moyenne dans des pays à monnaie avilie comme l'Allemagne et l'Autriche, sa raréfaction dans les nations à monnaie avariée comme la France et la Belgique, sont des vérités d'évidence. Or, qui contribuait surtout à la formation du fameux bas de laine sinon ces classes moyennes doublement ruinées par la banqueroute de l'Etat à qui elles avaient confié leur avoir et en raison du décalage entre leur gain et le coût réel de la vie ?

**6° Les charges fiscales excessives ;** Dans la faible mesure où les conditions économiques lui permettent de se constituer, l'épargne se heurte encore à un obstacle considérable, celui de la fiscalité. De tous côtés monte le même cri, jaillissant des bouches les plus diverses, s'appliquant à tous les modes de propriété. Les charges fiscales qui frappent les valeurs mobilières sont, de l'avis général, excessives et le coupon amenuisé par l'impôt devient souvent si menu que l'avantage retiré par son moyen ne correspond plus en rien à l'effort fait pour acquérir le capital correspondant. Le canton de Fribourg a été bien mal inspiré en frappant d'une nouvelle taxe les carnets d'épargne à partir de 500 francs.

Des exemples ont été maintes fois donnés où l'on voit disparaître la matière imposable elle-même. Il suffit d'en rappeler un ici parce qu'il indique non seulement l'excès de la fiscalité, mais encore sa conséquence nécessaire au point de vue de l'épargne. Dans une récente assemblée de la Société Electrique du Littoral Méditerranéen, un actionnaire faisait remarquer que d'après le rapport du Conseil les impôts payés en 1928 par la Société et les actionnai-

res représentaient 91 % du dividende distribué et avec logique, il concluait : « Il faut savoir que les coupons sont frappés dans la proportion de 50, 80, 100 %, voire même dans une proportion supérieure au dividende, ce qui impose de retenir sur les coupons futurs la somme restée impayée. » Dans ces conditions au lieu de se contenter des intérêts normaux de l'argent qu'ils ont placé dans une affaire les épargnants préfèrent maintenant se livrer à la spéculation.

Le danger fiscal est si évident, que non seulement les protecteurs nés de l'épargne s'en inquiètent, mais encore les socialistes le dénoncent.

Dans le rapport précité de M. Lewinowski on lit :

« Parmi les causes qui entravent la formation et le développement de l'épargne, la fiscalité excessive, est une de celles qui n'ont cessé de préoccuper la Commission du Conseil National Economique. »

Même constatation et même vœu encore dans la proposition de loi de M. V. Auriol (Doc. Parl., No 1046, Ch. 1929) où le député socialiste déclare sans ambages : « La protection de l'épargne doit être également envisagée au point de vue fiscal : il faut aider par des allègements fiscaux à la formation des capitaux, comme par la rémission de taxes indirectes à la formation des richesses pour le développement de la consommation, condition essentielle du développement de la consommation. »

Reviser l'excessive fiscalité qui frappe les valeurs mobilières, tel est le souhait général et insister serait superflu. Nous irons même jusqu'à prétendre avec un journal qu'un petit dégrèvement d'impôts est plus efficace pour l'économie nationale que le châtement d'un millier d'escrocs, l'un n'empêchant pas l'autre d'ailleurs.

Ce n'est point ici qu'il faut démontrer l'importance triple de l'épargne. Individuellement, épargner c'est s'assurer et garantir les siens contre les inévitables mauvais jours et leurs brutales suites ; au point de vue social, c'est donner à la famille un substratum matériel qui aide à la cohésion de la cellule sociale et qui, générateur d'esprit de prudence, fortifiant l'instinct de propriété, fait envisager la famille et au-delà d'elle la société comme un lieu où la paix est essentiellement désirable et à l'organisation de laquelle il faut se dévouer. La nation enfin ne peut que se féliciter, en tant que groupe, des bienfaits de l'épargne au double point de vue qui précède ; mais encore ne trouve-t-elle pas en cette épargne accumulée les ressources nécessaires aux grandes œuvres nationales. C'est la triple importance de

l'épargne qui rend si pénible d'abord, si dangereuse ensuite, la disparition de celle-ci et c'est faire œuvre de bon patriote que de favoriser l'épargne et de signaler ses ennemis.

V. R.

## Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Depuis la dévaluation du franc suisse, le marché monétaire accuse une extraordinaire liquidité, et l'économie financière suisse est entrée dans le stade d'une réduction accentuée des taux d'intérêts.

Cette liquidité s'est non seulement maintenue au cours du premier mois de l'année, mais elle s'est accentuée même, et tout porte à croire qu'elle sera de quelque durée. Au 23 janvier 1483 millions étaient déposés sans intérêt en compte de virements à la Banque Nationale Suisse. Les avoirs en compte de chèques postaux ont augmenté également de 304 à 367,5 millions depuis septembre dernier. En bourse les cours sont à la hausse et la rente baisse. Le rapide abaissement des taux a permis de procéder déjà à un certain nombre d'émissions, notamment de cantons, de communes et d'établissements hypothécaires. La Confédération et la Banque Nationale encouragent cette tendance et poursuivent elles-mêmes une active politique de baisse du taux d'intérêt. La première mesure dans ce sens a été la réduction du taux d'escompte à 1 ½ % et la seconde action a consisté le 12 janvier dernier, dans la dénonciation de deux emprunts des C. F. F. pour lesquels aucune conversion n'est prévue. Ces deux emprunts seront donc remboursés. Le but poursuivi est certainement celui-ci : ces 200 millions chercheront de nouveau à se placer et pèseront à tel point sur le taux d'intérêt que la Confédération pourra peut-être placer à 3 % le grand emprunt de conversion de 460 millions envisagé.

L'évolution du marché de l'argent a entraîné également une modification des taux d'intérêts dans les banques. Les grandes banques ne bonifient actuellement que 3 % pour leurs obligations à 3 ans, exceptionnellement encore 3 ½ % à 5 ans de terme. Les banques cantonales offrent en général 3 ¼ % à 3 ans de terme et 3 ½ % à 5 ans. En caisse d'épargne le taux est ordinairement de 3 %, mais certaines banques n'attribuent que 2 ¼ et 2 ½ % aux dépôts de quelque importance. En compte courant créancier, le taux courant est de 1 ½ % à 2 %, moins la commission d'usage. Les banques régionales offrent

en général 3 ½ à 3 ¾ % contre obligations et 3 à 3 ¼ % en caisse d'épargne. Pour l'instant, on ne parle en général pas encore de façon précise de la baisse des taux débiteurs. Certaines banques cantonales ont cependant réduit déjà à 4 % le taux pour les nouveaux prêts hypothécaires et l'on envisage de pouvoir ramener à ce taux, au cours de l'année, également les anciens prêts.

Les **Caisses Raiffeisen** doivent aussi bien adapter leurs taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent. Elles doivent le faire pour ne pas être handicapées lorsqu'il s'agira de baisser les taux débiteurs. Elles tiendront compte aussi que la Caisse Centrale de l'Union — qui ne reçoit plus aucun intérêt pour ses comptes en banques — a réduit de ¼ % à partir du 1er janvier le taux du compte courant à vue et ne bonifie en général que 3 ½ % pour les nouveaux placements à long terme. Les Caisses Raiffeisen peuvent considérer comme rationnels et normaux les taux créanciers suivants : Obligations à 3-5 ans de terme : 3 ½ à 3 ¾ %, Caisse d'épargne : 3 %, évent. 3 ¼ %, compte courant à vue : 2 ¼, 2 ½ %. Les taux débiteurs seront fixés à l'avenant, en ayant bien soin de prendre une marge suffisante pour réaliser le bénéfice nécessaire pour la couverture des frais d'administration et pour alimenter rationnellement les réserves. Sur la base des taux créanciers cités plus haut, on peut normalement envisager 4 à 4 ¼ % pour les prêts hypothécaires premier rang, 4 ½ % pour les prêts hypothécaires de rang postérieur et 4 ¾ % pour les prêts sur cautions. Pour les avances en compte courant les mêmes taux entrent en ligne de compte avec en plus la commission usuelle de 1/8 à 1/4 % par semestre.

## Choses et autres

### Dévaluation et prix des terres.

Dans son numéro de décembre dernier, le « Paysan suisse », organe officiel de l'Union des paysans, met en garde les agriculteurs de la façon la plus instante contre toute nouvelle hausse des prix des terres.

« Au cours de ces derniers mois, dit-il, on semblait en droit d'espérer qu'une amélioration se produirait sur le marché des propriétés agricoles, et que, tout au moins, les prix de ces dernières se stabiliseraient à un niveau inférieur. La dévaluation, en revanche, a eu pour effet de ranimer la demande des terres. On entend, ici et là, émettre l'avis que la

dévaluation du franc suisse à raison de 30 % justifierait un relèvement correspondant des prix des biens-fonds. On constate déjà une tendance à la hausse de ces prix et l'on peut en dire autant des fermages. De plus, depuis qu'il a été question de l'éventualité d'une baisse du taux de l'intérêt et d'un modique relèvement du prix du lait, quelques acheteurs ont cru devoir faire des offres supérieures.

Or, la dévaluation du franc ne justifie en aucune manière un relèvement des prix des biens-fonds. La dévaluation ne vaudra une amélioration du rendement net que si les prix des produits agricoles haussent dans une plus forte proportion que les frais d'exploitation. Mais cela n'est encore en aucune façon certaine. Il s'ensuit qu'un nouveau renchérissement des terrains est absolument injustifié et nous engageons instamment les agriculteurs à se garder de payer des prix excessifs pour les terres. »

Les Caisses Raiffeisen doivent également tenir compte de cet avertissement lors de la distribution des prêts hypothécaires et crédits.

### Condamnation pour détournement d'actifs.

On entend souvent dire que des cautions procèdent à des manœuvres diverses, cèdent leurs biens à leurs enfants, etc., pour se proclamer ensuite insolubles et éluder les cautionnements qu'elles ont contractés.

Il va sans dire que les personnes qui se laissent aller à de semblables manœuvres peuvent être attaquées et que les actes illicites passés peuvent être annulés.

C'est ainsi que le Tribunal du district de Baden (Argovie) vient de condamner dernièrement à six mois de prison sans déduction de la préventive d'un mois, un agriculteur de 61 ans qui avait procédé à des opérations de ce genre (détournement d'actifs). Deux autres prévenus impliqués dans cette affaire ont été condamnés également pour complicité à 3 mois de prison, mais sous bénéfice du sursis. Outre cela, tous les prévenus ont été condamnés aux frais et à rembourser solidairement au créancier le montant intégral de sa créance.

Le prévenu devait répondre d'un cautionnement de Fr. 8000.— contracté pour un beau-fils. Dans l'intention d'éviter cet engagement, il céda ses immeubles à sa fille, immeubles sur lesquels on contracta encore une hypothèque de Fr. 25.000.— en faveur d'un tiers soit disant pour des salaires et services rendus durant 25 ans. Les deux

filles se partagèrent le produit de cette opération délictueuse, de sorte que les poursuites exercées contre le père aboutirent à un acte de défaut de biens. Le prévenu a allégué que cette opération n'avait pas eu lieu dans l'intention de porter préjudice au créancier, ce que le Tribunal s'est refusé toutefois à admettre.

#### De nouvelles défaillances bancaires.

Le Tribunal cantonal du Valais a accordé à la **Banque de Monthey S. A.** un sursis bancaire de une année en conformité de l'art. 29 de la loi fédérale sur les banques. M. Charles Luy, agent de la Banque cantonale du Valais, Agence de Monthey, a été désigné en qualité de commissaire au sursis.

Cette banque, qui n'a jamais donné beaucoup de publicité à son bilan, avait depuis longtemps sa faiblesse par les taux exagérés qu'elle offrait pour obtenir des dépôts. Il n'est pas encore possible de se prononcer sur la situation exacte de la banque et sur ses intentions futures.

Le Conseil fédéral a également accordé une prorogation d'échéance à la **Banque de Zoug** avec siège à Zoug. On prévoit une liquidation de l'établissement. Cette banque est cataloguée dans les banques locales moyennes du pays.

Elle avait été constituée en 1840, comme société coopérative, sous la dénomination de Caisse d'épargne de Zoug. En 1906, elle s'était transformée en société anonyme avec 3 puis plus tard 4 millions de francs de capital-actions. La somme du bilan est de 51 millions de francs. De 1928 à 1931 elle avait distribué encore un dividende de 7 %, en 1932 6 %, en 1933-34 5 % et en 1935 4 % et Fr. 18.500.— de tantièmes !

#### Encore une « pseudo Caisse Raiffeisen » qui liquide,

La Feuille officielle suisse du commerce annonce que dans son assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1936, la Caisse de Crédit de **Torny-le Grand** (Fribourg) a voté sa dissolution.

Au début de son existence cette Caisse faisait partie de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel. Elle avait cependant donné sa démission en 1920 afin d'éviter l'exclusion qui aurait été prononcée contre elle pour refus de donner suite aux observations de révision et pour administration contraire aux principes de Raiffeisen.

Dès lors la Caisse avait continué à végéter et les nouvelles dispositions de la loi sur les banques l'auront proba-

blement obligée à procéder à sa liquidation.

Ainsi disparaît encore l'une de ces Caisses isolées qui vivent en marge du mouvement raiffeiseniste. Cette liquidation montre une fois de plus qu'une Caisse rurale isolée est dans l'impossibilité de garantir son existence. En disparaissant les unes après les autres, ces Caisses montrent bien aux Caisses Raiffeisen les avantages et la sécurité que leur procurent l'Union Suisse, sa Caisse centrale, ses revisions.

### Nouvelles des Caisses affiliées

*Note de la Rédaction.* — Nous prions les Caisses de bien vouloir nous communiquer les faits marquants de leur activité, assemblées générales, conférences, manifestations quelconques, nouvelles nécrologiques ou autres, dont nous donnerons un compte-rendu sous cette rubrique.

Ces communications intéressent toujours les lecteurs et contribuent à établir un contact toujours plus étroit entre les Caisses affiliées.

#### SURPIERRE (Fribourg).

Les sociétaires de la Caisse Raiffeisen de Surpierre étaient réunis particulièrement nombreux, le 24 janvier, pour l'approbation des comptes du 30me exercice.

M. *Ernest Thierrin*, vice-président, souhaite une cordiale bienvenue aux membres et à M. Heuberger, délégué de la Centrale des Caisses Raiffeisen suisses.

Dans un rapport substantiel M. E. Thierrin a orienté les sociétaires sur la marche de la Caisse en 1936. Le bilan accuse actuellement le beau chiffre de Fr. 782.125.—; le bénéfice net a été de Fr. 5545.— et a porté les réserves à Fr. 60.000.—.

M. *Alois Baillif*, président du Conseil de surveillance a rapporté sur l'activité de ce Conseil et a donné connaissance du résultat de la dernière révision de l'Union suisse. Il a terminé en remerciant le comité et en particulier le dévoué caissier, M. le doyen N. Charrière.

Ce fut ensuite le tour du caissier de prendre la parole, pour commenter de façon claire et précise les différents postes du bilan et du compte de profits et pertes. Cet exposé fut une véritable leçon de choses, émaillée de conseils et d'encouragements.

Les comptes et bilan furent ensuite approuvés à l'unanimité avec décharge et remerciements aux organes dirigeants.

Après cela M. *Heuberger*, secrétaire de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a pris la parole. Il a félicité la Caisse des succès remportés au cours de ses trente années de vie féconde. Les résultats obtenus sont dignes de procurer une légitime satisfaction aux dirigeants et aux sociétaires; tous peuvent être fiers d'avoir édifié par leurs propres forces une œuvre sociale qui rend dans la paroisse d'éminents services non seulement au point de vue matériel mais encore éthique et social.

M. Heuberger a développé ensuite les principes fondamentaux des Caisses Raiffeisen qui ne réclament pas autre chose

que l'application des principes de morale chrétienne dans la vie économique et bancaire, et a souligné à cette occasion que les Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union Suisse reste le *seul groupe d'établissements de crédit qui n'ait encore jamais enregistré de défaillance dans ses rangs*. C'est à l'application de ces principes raiffeisenistes et au service de contrôle professionnel que la Caisse de Surpierre doit son développement continu et sa situation actuelle saine et forte. Mais la Caisse a rendu surtout d'immenses services à la population grâce à la sérieuse administration et à l'intelligent travail en commun des organes dirigeants et du caissier, toujours le même depuis 30 ans. M. le doyen N. *Charrière*, aujourd'hui octogénaire, mais encore plein de force et de vie, a rempli ses fonctions de caissier avec un dévouement exemplaire et n'a jamais voulu recevoir un salaire.

Le délégué de l'Union a rendu spécialement hommage au travail consciencieux du caissier et des trois membres des comités qui sont en fonctions depuis la fondation de la Caisse, soit M. le doyen N. *Charrière*, caissier, M. *Placide Thierrin*, président, M. *Joseph Torche* et M. *Alfred Bondallaz*. Il a ensuite remis à la Caisse et aux quatre jubilaires un témoignage tangible de reconnaissance et de sympathie.

Puis l'assemblée a pris fin par le paiement de l'intérêt de la part d'affaires, effectué contre remise d'une quittance servant en même temps à justifier la présence du sociétaire à l'assemblée. Ce fut une belle assemblée qui certainement encouragera les dirigeants et les sociétaires à persévérer dans leur noble tâche: Servir le prochain.

#### RANCES (Vaud).

Le 27 janvier, la Caisse de Rances a tenu sa 30me assemblée générale, sous la présidence de M. *Albert Simonin*, président.

Aux coups de 8 heures, le président ouvre la séance. Aucun retardataire. Plus de 60 sociétaires sur les 68 que compte l'association répondent à l'appel. Seuls quelques membres retenus par la maladie se font excuser. M. *Serex*, secrétaire-adjoint de l'Union assiste à l'assemblée.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée faite par M. *William Bavet*, secrétaire, le président fait un excellent rapport sur l'activité déployée par la Caisse au cours du dernier exercice. Jetant également un coup d'œil rétrospectif, le rapporteur relate les péripéties de la fondation de la Caisse, il y a de cela trente ans. Des membres fondateurs, 10 seulement figurent aujourd'hui encore à l'effectif. La Caisse qui comptait 31 sociétaires au début en compte aujourd'hui 68 et ce chiffre n'offre plus guère de possibilité d'être dépassé. Mais de nouveaux dépôts sont susceptibles d'être placés encore à la Caisse locale, afin de lui permettre d'augmenter sa capacité d'action bienfaisante, et M. *Simonin* termine son exposé par un appel à l'esprit de solidarité des membres et de toute la population.

M. *C. Pinard*, le toujours dévoué et obligeant caissier donne ensuite lecture des comptes. La Caisse a traité l'an dernier 560 opérations portant sur une somme globale de Fr. 190.000.—. La somme du bilan est de Fr. 211.900.—. Les réserves se montent à Fr. 16.914.— et la liquidité satisfait aux exigences de la loi sur les banques.

Le rapport du Conseil de surveillance est présenté par *M. Paul May*, secrétaire. Après avoir exposé l'activité de ce Conseil, il donne aux sociétaires de judicieuses exhortations. Il souligne la valeur de la petite épargne et invite les débiteurs à faire toujours preuve de ponctualité dans le paiement des intérêts et des amortissements, afin de faciliter la tâche des dirigeants et du caissier. Les paiements peuvent s'effectuer par acomptes tout au cours de l'année. C'est en faisant preuve de discipline que les débiteurs justifieront la confiance dont jouit la Caisse.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité et sans discussion.

La parole est ensuite donnée à *M. Henri Serex*, secr.-adj. de l'Union. Il apporte à la Caisse, à l'occasion de son 30<sup>me</sup> anniversaire, les félicitations et les vœux du Bureau central et au nom de la Direction de l'Union, il remet à la Caisse un petit souvenir destiné à marquer la 30<sup>me</sup> année de sociétariat fidèle et les services rendus à la cause raiffeiseniste. La Caisse de Rances est, avec sa voisine de Valeyres, la plus ancienne des Caisses vaudoises et de la Suisse romande. Le représentant de l'Union rend hommage aux dirigeants, aux sociétaires et en particulier aux citoyens courageux et dévoués qui, il y a 30 ans, ont fondé la Caisse; ils ont fait œuvre de précurseurs et ont encouragé par leur exemple la fondation d'autres Caisses.

*M. Serex* fait ensuite un petit tour d'horizon économique et financier; il insiste sur la nécessité à l'heure difficile actuelle de l'« aide à soi-même » et il souligne en particulier le rôle important que la Caisse Raiffeisen est appelée à jouer dans l'économie rurale actuelle. Il montre le mouvement Raiffeisen à l'œuvre dans le canton, en Suisse, dans le monde. Le mot d'ordre doit être partout aujourd'hui: l'argent de la campagne à la campagne, l'argent du village au village par la Caisse d'épargne et de crédit d'après le système Raiffeisen!

Le président remercie le conférencier et *M. Pinard*, caissier, tient aussi à exprimer à l'Union sa gratitude pour sa sollicitude constante à l'égard de la Caisse. Il loue le sens avisé des fondateurs qui en demandant immédiatement l'affiliation à St-Gall ont permis à la Caisse de bénéficier des facilités et de la sécurité que procure une organisation nationale forte.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement des deux Conseils. Le Comité de direction est porté de 3 à 5 membres et le Conseil de surveillance réduit à 3 membres, afin de permettre un travail plus rationnel des organes responsables.

Cette belle assemblée, bien organisée et dignement tenue, se termina à 10 heures par le paiement de l'intérêt de la part d'affaires.

## BOECOURT (Jura bernois).

L'assemblée générale de notre Caisse Raiffeisen a eu lieu à la salle communale, le dimanche 17 janvier dernier.

Devant la presque totalité des membres, le président du comité de direction, *M. Jules Rossé*, charron, souligna le réjouissant développement de la Caisse au cours de 1936 et marqua la confiance grandissante témoignée par le public, magnifique encouragement pour les dirigeants à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

Le caissier, *M. Froidevaux*, instituteur, fit remarquer la régularité de la progression de tous les comptes et la situation favorable de notre institution. Le mouvement général est de Fr. 190.000.—; le bilan ascende à Fr. 113.000.—, en augmentation de 14.000 francs. C'est la première fois qu'il dépasse les 100.000.—. Le bénéfice de Fr. 400.— a été versé au fonds de réserves qui se monte à Fr. 2900.—.

Dans ses commentaires, le caissier se plut à souligner le bon esprit qui règne chez presque tous les débiteurs. Il fit le portrait du débiteur-modèle et conclut par cet axiome très juste: « Tant vaut le débiteur, tant vaut la Caisse Raiffeisen ». Ne l'oublions pas, l'esprit de discipline du débiteur fait naître la confiance des déposants.

*M. Jos. Wiser*, président du comité de surveillance, se fit l'interprète de toute l'assemblée pour remercier les membres des Comités et le caissier, du grand travail accompli. Il énuméra les qualités rigoureusement nécessaires à la bonne marche de notre banque locale.

Après l'approbation des comptes, l'assemblée unanime témoigna sa reconnaissance en réélisant les 4 membres sortants du comité; nouvelle marque de confiance et d'encouragement.

Les rênes de notre Caisse sont entre de bonnes mains. Forte de l'expérience acquise et des succès enregistrés, elle va continuer sa marche en avant.

## Correspondance

*M. R. L. à V. (Vaud).*

*Du paiement des honoraires aux notaires pour l'instrumentation d'actes hypothécaires.*

L'arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 18 juin 1921 fixant le tarif des honoraires des notaires dit que les parties sont solidairement responsables du paiement des honoraires et déboursés du notaire. Toutefois, sauf convention contraire et sans dérogation au principe de cette solidarité, les frais dus pour toutes obligations et dans tous actes créant un gage immobilier sont exigibles du débiteur ou constituant du gage.

Le formulaire d'« Avis d'instrumentation » (form. No 76) que livre l'Union et que le notaire stipulateur doit adresser à la Caisse lors de l'instrumentation de tout titre hypothécaire prévoit également la clause suivante: « Le notaire déclare s'en tenir au débiteur pour le paiement de ses honoraires et déboursés (timbre, inscription au registre foncier, droit d'enregistrement, déclaration de rang, etc.) à l'entière décharge de la créancière. »

Par conséquent on admet que le notaire qui entend prétendre à la solidarité du créancier lors du paiement des émoluments d'instrumentation d'une obligation hypothécaire doit présenter sa note lors de l'instrumentation du titre, de telle sorte que le montant puisse être porté en déduction du montant du prêt accordé. Si le notaire n'agit pas ainsi, il est inadmissible, en vertu de la renonciation catégorique que contient l'avis d'instrumentation, qu'il réclame du créancier, après plusieurs années et parce que le débiteur est insolvable, le paiement de ses honoraires et déboursés.

*M. L. P. à L.*

*Justification des opérations sur le compte de chèques postaux.*

Il est de rigueur que toutes les opérations qui interviennent sur le compte de chèques postaux soient justifiées par des pièces comptables. Ces pièces justificatives sont les suivantes:

a) pour les versements: le « coupon » (muni du sceau postal) du bulletin de versement ordinaire, (form. postal No 5583) ou l'« avis de virement » (form. postal No 5611) lorsqu'il s'agit d'un virement d'un autre compte de chèque.

b) pour les retraits: l'« Attestation d'exécution » (form. postal No 5613) munie du sceau postal. Cette attestation est délivrée par l'Office des chèques pour tous virements ou prélèvements effectués d'un compte de chèques; elle doit être dressée par le caissier et annexée à tout ordre de bonification; elle est retournée par l'Office des chèques muni du sceau une fois le paiement effectué. MM. les caissiers qui n'utilisent pas encore ce dernier formulaire devront le faire à l'avenir. Il sera exigé lors des revisions.

*M. S. à B.*

*Postposition d'hypothèque.*

En principe, il est indiqué aujourd'hui pour les Caisses Raiffeisen de ne pas entrer en matière sur les demandes de postposition d'hypothèque qui leur sont présentées. Les mesures juridiques concernant le désendettement agricole augmentent considérablement les risques des titres hypothécaires de rang postérieur. Si l'on possède un bon rang d'hypothèque et de bonnes garanties, il n'est pas indiqué de les sacrifier bénévolement au profit d'une banque qui effectue un prêt au dernier moment. Normalement et logiquement c'est cette banque qui doit se contenter de l'hypothèque venant après celles que possèdent les Caisses.

*M. J. à C.*

*Pas de démission le jour de l'assemblée générale.*

Les fonctions de membre des organes de la Caisse Raiffeisen sont très importantes. C'est dire que les élections doivent être toujours bien préparées. Si un nouveau membre doit être nommé, il convient que les deux conseils étudient la situation et cas échéant fassent une présentation le jour de l'assemblée. Il va sans dire que l'assemblée générale conserve sa pleine souveraineté; elle a naturellement toujours la latitude de recevoir des présentations directes de la part des sociétaires et de fixer définitivement son choix lors du scrutin au bulletin secret. Puisque les élections doivent être ainsi bien préparées il n'est pas possible qu'un membre des Comités donne sa démission seulement le jour de l'assemblée générale, sans en référer préalablement aux deux Conseils!

*M. B. D. à C.*

*Nouveaux prêts en augmentation d'obligations hypothécaires déjà existantes.* — Aux termes des dispositions des art. 813 et 814 du code civil suisse, il semblerait qu'une case hypothécaire régulièrement inscrite peut être librement utilisée tant qu'elle

n'est pas radiée au registre foncier. C'est aussi le point de vue que défendent certains juristes les plus autorisés, particulièrement au courant des questions de gage immobilier. D'autres juristes, par contre, prétendent que le créancier d'une hypothèque en premier rang dont le montant a été diminué ne peut faire de nouvelles avances au débiteur et ramener le montant de son prêt au chiffre initial sans qu'il soit tenu d'en informer les créanciers de titres postérieurs, surtout si ces derniers se sont réservé le droit de profiter des cases libres.

Les préposés au Registre foncier et les notaires ne semblent également pas être tous bien au clair sur cette question et se contredisent les uns les autres. Il y aura donc des doutes tant que la question n'aura pas été tranchée définitivement par un arrêt du Tribunal fédéral constituant jurisprudence.

La procédure qui est appliquée communément actuellement lorsqu'un créancier veut effectuer un nouveau prêt en augmentation d'une obligation hypothécaire déjà existante est la suivante :

Un acte spécial stipulant le nouveau prêt doit être passé devant notaire. Cet acte doit être annexé à l'obligation existante et présenté au Registre foncier pour son inscription, comme tout autre titre hypothécaire. S'il y a des créanciers postérieurs, ils doivent préalablement à la stipulation de l'augmentation du prêt, donner leur consentement écrit. Le notaire doit produire au Registre foncier les titres hypothécaires en rangs postérieurs pour être revêtus d'une déclaration constatant la modification apportée à la créance de rang antérieur. Une nouvelle déclaration de rang doit être requise aussi sur le titre modifié.

## Communications du Bureau de l'Union

### Remise des comptes annuels à l'Union

Les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, pour le 15 mars au plus tard, leurs comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux comités, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel et superficiel ; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent aux données des journaux de caisse et des grands-livres.

C'est également la meilleure occasion, pour le Conseil de surveillance, de procéder à la **révision approfondie des comptes débiteurs et des garanties.**

Un prompt établissement des comptes permet la fixation de l'assemblée générale à une date avancée, ce qui fait toujours une excellente impression et contribue à augmenter le prestige de la Caisse et la confiance du public. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée avant le 30 avril au plus tard.

Nous recommandons aux Caisses de faire imprimer ou multigraphier leurs

comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale. On peut se procurer des modèles à l'Union, qui se charge aussi de l'impression. Les assemblées générales doivent être préparées avec soin et tenues de façon digne. Il est indiqué de remettre à la presse locale un petit compte-rendu de ces manifestations.

\* \* \*

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union.

Au 30 janvier 243 Caisses nous les avaient déjà remis, approuvés par les comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

D'une manière générale de réjouissants progrès ont été encore réalisés. En effet, les Caisses n'ont pas seulement maintenu leurs positions, mais la plupart d'entr'elles accusent une augmentation des dépôts confiés. Les bénéfices réalisés sont également appréciables et permettent un heureux affermissement des réserves.

### Fixation des taux.

Conformément aux statuts, l'échelle des taux créanciers et débiteurs doit être fixée par le comité de direction et le Conseil de surveillance réunis en séance commune.

Toutes les décisions prises à ce sujet doivent être annotées avec soin au protocole du Comité de direction, et signées par tous les membres des deux Conseils.

### Tracts de propagande.

La clôture des comptes annuels est un moment qui se prête particulièrement bien à la propagande.

Nous rappelons aux Caisses qu'elles peuvent se procurer à l'Union un petit « **tract de propagande** » qui peut être adressé avantageusement aux personnes susceptibles de travailler avec la Caisse. Chaque caissier devrait en posséder une petite provision sur son bureau pour les besoins de la petite propagande courante (coût Fr. 3.— le cent.)

La petite brochure « **Les Caisses Raiffeisen suisses et leur Centrale** » qui contient en particulier une marche à suivre pour la fondation de nouvelles Caisses peut être utilisée aussi avantageusement pour faire connaître les organisations Raiffeisen, le but qu'elles poursuivent et les résultats déjà obtenus. On peut s'en procurer quelques exemplaires gratuitement à l'Union.

Enfin l'Union tient à la disposition

des personnes que la chose peut intéresser, l'œuvre de M. le Dr Stadelmann (traduction de M. l'Abbé Montavon), « **Raiffeisen, sa vie et son œuvre** », au prix de Fr. 1.— l'exemplaire.

### Ecu de la défense nationale.

Dans le numéro du « Messenger » de janvier dernier nous annonçons que l'écu de la Défense nationale serait mis en circulation déjà en février.

Or, le Département fédéral des finances communique qu'ensuite de retard dans la frappe, ces écus ne pourront être en circulation qu'**au courant du mois de mai prochain.**

Nous prions les Caisses qui se sont fait réserver de ces écus par la Caisse Centrale de bien vouloir prendre bonne note de la chose.

### Pensées

Les associations coopératives seront avec le temps le grand instrument d'émancipation de l'agriculture.

Jules Melin.

Ancien président du Conseil des Ministres de France.

\* \* \*

Il est entendu que l'initiative privée n'a pas le pouvoir d'imposer à l'ensemble d'un pays des prescriptions impératives, fussent-elles excellentes. Ceci n'est point une raison pour sous estimer les œuvres d'une portée générale, ou régionale ou même locale qui se proposent de parer aux méfaits de la crise. Seulement la communauté doit exiger que ces œuvres se fondent sur une technique rationnelle et que leur action s'inspire d'une solidarité effective.

Louis Maillard.

Secrétaire de la Chambre vaudoise du Commerce.

\* \* \*

Seules prospèrent les œuvres où les idées sont encore plus grande que les chiffres.

Luzzatti.

\* \* \*

La vraie charité chrétienne n'est pas seulement celle qui consiste à déceler un humble mendiant ou un affligé délaissé pour prêter le secours le plus nécessaire, mais surtout celle qui, par de grands efforts et par l'amour du prochain empêche les misères et produit beaucoup d'hommes indépendants qui n'ont besoin ni de la mendicité ni de la compassion.

Cardinal Manning, archevêque de Westminster.

### Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1936

Cantons	Nombre fin 1935	Entrées 1936	Sorties 1936	Nombre fin 1936
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	1	1	—	2
Argovie	69	1	—	70
Bâle-Campagne	12	—	—	12
Berne	69	2	—	71
Fribourg	59	1	—	60
Genève	17	1	—	18
Glaris	1	—	—	1
Grisons	10	3	—	13
Lucerne	23	1	—	24
Neuchâtel	3	1	—	4
Nidwald	3	—	—	3
Obwald	1	—	—	1
St-Gall	69	—	—	69
Schaffhouse	1	—	—	1
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	63	—	—	63
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	29	4	—	33
Uri	9	—	—	9
Valais	105	—	1	104
Vaud	48	1	—	49
Zurich	6	—	—	6
<b>Total</b>	<b>612</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>627</b>

Des nouvelles Caisses 10 sont en Suisse allemande, et 6 en Suisse romande : Buix, St-Brais (Jura bernois), Progens (Fribourg), Vernier (Genève), La Cotière (Neuchâtel), Penthéraz (Vaud).

N'est plus portée à l'état des membres la Caisse de Savièse (Valais).

Les 627 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse allemande	411
Suisse romande	210
Suisse romanche	5
Suisse italienne	1

#### L'ARGENT DU VILLAGE AU VILLAGE

Placer son épargne à la  
CAISSE RAIFFEISEN

c'est non seulement s'assurer la sécurité et un taux avantageux mais c'est encore soutenir une œuvre locale à caractère d'utilité publique.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel  
(système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

## Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) CAISSE CENTRALE

### Bilan au 31 décembre 1936

(Etabli dans la forme prescrite par la loi sur les banques)

1. Caisse :		A C T I F		Fr.	Fr.
a) Espèces				596.650,19	
b) Compte de virements B. N. S.				1.546.183,45	
c) Chèques postaux				154.728,47	2.297.562,11
2. Coupons					7.237,70
3. Avoirs en banque à vue					261.987,75
4. Autres avoirs en banque					2.548.687,—
5. Portefeuille					907.117,87
6. Comptes courants des Caisses affiliées					7.165.927,—
7. Comptes courants débiteurs gagés					1.872.548,60
7 a) dont garantis par créances hypothécaires		Fr.	393.516,—		
8. Avances et prêts à terme fixe gagés					1.337.965,90
8 a) dont garantis par créances hypothécaires		»	235.004,50		
9. Compte courant et prêts aux Communes					2.137.580,65
10. Placements hypothécaires					9.529.599,65
11. Fonds publics					22.052.512,58
12. Immeubles (bâtiment de l'Union, assurance)			368.400,—		220.000,—
13. Autres postes de l'actif (Mobilier)					1,—
				Fr.	50.338.727,81
<b>P A S S I F</b>					
1. Engagements en banque à vue					626.414,06
2. Engagements à vue :					
a) Caisses affiliées		Fr.	14.607.378,—		
b) Autres créanciers		»	3.648.339,54		
c) Intérêts courus sur obligations		»	21.819,70		18.277.537,24
3. Engagements à terme : Caisses affiliées					17.829.946,06
4. Caisse d'épargne					1.516.305,—
5. Comptes de dépôts					2.817.495,90
6. Obligations					4.866.200,—
7. Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage					500.000,—
8. Chèques et dispositions à court terme					167.969,50
9. Capital (parts sociales versées)				(*)	2.600.000,—
10. Réserves					1.000.000,—
11. Autres postes du passif :					
a) Int. parts d'affaires			125.000,—		
b) Report bénéfice			11.860,05		136.860,05
Avals et cautionnements		Fr.	220.008,—		
(Somme du bilan au 31 décembre 1935 : Fr. 46.483.377,88)					50.338.727,81

(\*) Avec Fr. 910.000.— capital social encore exigible et Fr. 3.510.000.— garantie selon art. 12, des statuts, le capital total de garantie s'élève à Fr. 8.020.000.—, réserves comprises.

**Mouvement général pour 1936 Fr. 390.396.450.—**

## Compte de profits et pertes pour 1936

### Produits

1. Solde reporté de l'exercice précédent	9.588,51
2. Intérêts créanciers et commissions	1.144.501,17
3. Provisions diverses	6.867,05
4. Produit du portefeuille effets	68.520,01
5. Produit du portefeuille des titres	811.016,25
6. Emoluments de revisions (débités aux Caisses)	41.267,—
7. Bulletin de l'Union : « Raiffeisenbote » et « Messenger »	712,92
<b>Total</b>	<b>2.072.472,91</b>

### Charges

1. Intérêts débiteurs	1.545.463,11
2. Indemnités aux membres des Comités de l'Union et appointements du personnel de la Caisse centrale	81.659,90
3. Frais généraux et de voyages de l'Office de revision	114.450,30
4. Contributions à la Caisse de retraite	10.821,65
5. Frais de bureau, ports et téléphones	25.067,—
6. Impôts et droits de timbre	35.112,50
7. Amortissement sur immeuble	20.000,—
8. Amortissement du mobilier	3.038,40
9. Bénéfice net de l'exercice 1936	236.860,05
<b>Total</b>	<b>2.072.472,91</b>

### Répartition du bénéfice

Intérêt aux parts sociales (5% de Fr. 2.500.000.—)	(*)	125.000,—
Versement au Fonds de réserve		100.000,—
Report à compte nouveau		11.860,05
<b>Total</b>		<b>236.860,05</b>

(\*) Les autres 100.000.— de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1936 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.